

MOTION

Le(s) syndicat(s) :

- De l'entreprise :
- Branche professionnelle :

exige(nt) par cette motion :

- que le CHSCT ne subisse aucune modification ni juridique, ni de fonctionnement, qu'il conserve son caractère obligatoire dans les entreprises de 50 salariés et plus
- que les moyens du CHSCT soient développés afin de permettre aux représentants salariés qui y siègent d'agir sur la sécurité au travail, les conditions d'exercice et l'organisation du travail au plus près des salariés, quel que soit l'effectif de l'entreprise

- Que le CHSCT reste un outil de proximité, à taille humaine.
- l'élection directe des membres du CHSCT.

Signature(s)°:

**Motion à renvoyer à
la Coordination des Lutttes coord-lutttes.actions@cgt.fr ,
Aux Députés et aux Sénateurs de votre département
sans oublier, à votre employeur et en sous-préfecture ou préfecture de votre département**

**N'oubliez pas de préciser votre qualité, DS, CE etc.,
d'apposer le cachet du syndicat et de signer la motion**